



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 28 septembre 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers Commune de VERCHENY Département de la Drôme Présentée par la Société LIOTARD Fils

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2012\Vercheny-La Plaine_Liotard_Carrières\avis\AvisAE_20120928.odt

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de VERCHENY au lieu-dit « La Plaine » présenté par la Société LIOTARD Fils, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de mars 2012.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 7 août 2012 le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 9 août 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le 9 août 2012.

La délégation territoriale de la Drôme de l'ARS a fait part d'observations par courrier du 23 juillet 2012.

La présente contribution porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Elle intègre les éléments de l'ARS.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La SARL LIOTARD Fils emploie 69 personnes avec 3 principales activités :

- l'activité travaux publics qui génère l'essentiel de l'activité et emploie 49 personnes,
- l'activité maçonnerie qui emploie 6 personnes,
- l'activité carrière – béton prêt à l'emploi qui emploie 2 personnes.

Actuellement la SARL ne possède aucune carrière en nom propre, elle est co actionnaire de la société SERG qui exploite une carrière d'éboulis sur la commune de DIE.

Par ailleurs, elle exploite un site de criblage concassage sur la commune d'AUREL.

La SARL a, par le passé, exploité la carrière alluviale du Gap, sur la commune de VERCHENY, et plus récemment la carrière de la Plaine, objet de la présente demande.

1.2. Sa motivation

La SARL LIOTARD est implantée sur le site des Claux à AUREL, depuis de très nombreuses années, où elle exploite une installation de traitement des matériaux.

Cette installation est liée à l'extraction d'alluvions dans la Drôme qui a été pratiquée jusqu'en 1992.

Le projet se situe à proximité immédiate de l'installation de traitement, sur la commune de VERCHENY.

Le site a déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de carrière par arrêté préfectoral n° 04-3097 du 5 juillet 2004, annulé par jugement du tribunal administratif de GRENOBLE du 6 avril 2010.

Il s'agit de terminer l'exploitation de cette carrière.

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

La carrière va exploiter les alluvions récentes de la basse terrasse de la Drôme. L'exploitation s'effectuera en eau sans rabattement de la nappe. La surface nette exploitabile s'élève à 16 899 m² pour une superficie globale d'environ 4 ha. Les réserves en matériaux sont estimées à 95 000 tonnes et le volume de découverte à 3 075 m. La production maximale annuelle est de 50 000 tonnes. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 3 ans.

1.4 La localisation

Le projet se situe sur la commune de VERCHENY au lieu-dit « La Plaine » à proximité de la RD 357 et de la rivière Drôme. Il concerne les parcelles section ZD n° 41, 45, 46pp et 88 pp, pour une superficie globale de 4ha 05a 60ca.

La commune de VERCHENY n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. La réglementation applicable est celle du Règlement National d'Urbanisme. Ce règlement ne s'oppose pas à la création d'une carrière sur le territoire communal.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le parcellaire sollicité en autorisation d'exploiter est, pour l'essentiel, dans la zone de la nappe alluviale d'accompagnement de la Drôme.

Le périmètre exploitabile ne se situe pas en zone inondable de la rivière et il n'est pas concerné par un périmètre de protection des captages AEP.

L'aval hydraulique est concerné par quelques forages utilisés pour l'irrigation des jardins. L'ensemble de l'habitat est raccordé au réseau AEP communal.

Concernant le milieu naturel, la carrière se situe dans la ZNIEFF de type 2 n° 2609 « Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses affluents » et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 n° 2609 0009 « La Drôme au confluent de la Roanne d'Espenel à Vercheny ». Le convoyeur de transport des matériaux se situe dans son périmètre.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Effets sur les sites et paysages

L'impact sur les sols est temporaire limité à la phase d'exploitation. Le réaménagement final consistera en la remise en état à l'identique des parcelles cultivables. En phase intermédiaire des merlons bloqueront les visions rasantes sur l'exploitation. En revanche, l'impact sur le paysage existera essentiellement en vision lointaine. Les riverains ne percevront pas l'exploitation directement et le convoyeur sera perçu comme un fin ouvrage métallique.

A terme, l'exploitation ne devrait pas être décelable dans le paysage.

Effets sur le milieu naturel

– Impact sur la flore

L'emprise projetée concerne d'une part une surface déjà décapée et d'autre part une parcelle agricole de céréales.

Une seule espèce protégée « Le Micropore dressé » est présente à proximité de la carrière mais elle se situe en-dehors du périmètre d'exploitation.

– Impact sur la faune

La faune aviaire observée est présente au niveau de la ripisylve de la Drôme et à proximité du lit mineur.

Aucune espèce nicheuse n'a été identifiée dans la zone sollicitée en exploitation.

Le lézard des murailles a été observé dans le périmètre sollicité en autorisation, mais hors du périmètre en exploitation.

Nuisances sonores

L'impact sonore a pour origine l'extraction des matériaux, leur transport et leur traitement. Des écrans phoniques seront mis en place pour limiter l'impact chez les riverains.

Emissions de poussières

L'impact sur la qualité de l'air est lié aux émissions de poussières lors des phases d'extraction et de marinage. Des mesures de réduction de ces envols sont prévues (arrosage, entretien des pistes...).

Trafic routier

L'essentiel des matériaux extraits sera acheminé vers l'installation de criblage concassage par l'intermédiaire d'un convoyeur à bandes. La circulation des camions concerne le transport des matériaux de remblaiement qui sont stockés sur la rive gauche de la Drôme et vont transiter par la RD 357.

Sécurité publique

La carrière sera clôturée et fermée. Il est prévu d'aménager l'accès sur la RD 357.

Effets sur les eaux

L'hydrogéologie locale est marquée par la présence proche de la rivière Drôme et sa nappe d'accompagnement qui sera mise à nu au cours de l'exploitation. Les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis du risque lié aux hydrocarbures et à la qualité des remblais, seront prises. Un suivi de la qualité des eaux de la nappe sera effectué.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (R.122-5 et R.122-6). L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis sont présents. Les principaux enjeux identifiés sont liés au milieu naturel et « eaux souterraines ».

• Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

L'activité concerne une exploitation de matériaux alluvionnaires dans le lit majeur de la Drôme. Les sables et graviers sont extraits des alluvions fluviatiles en rive droite de la

Drôme, dans lesquelles de développent une nappe libre à faible profondeur en relation avec la rivière. La nappe est vulnérable en raison d'une faible épaisseur de terrain limoneux. Protégées par une digue, les parcelles concernées par le projet seraient localisées hors zone inondable.

Ce site a déjà fait l'objet d'extraction et de décapage. Il ne reste qu'une petite parcelle agricole cultivée de 6 000 m² à exploiter. Aussi le projet apparaît-il comme présentant peu d'enjeux environnementaux.

L'état initial relatif à la biodiversité a été correctement traité dans l'étude d'impact. Les visites de prospection faune-flore ont été réalisées aux périodes favorables et en nombre suffisant de mai à septembre 2010. Au droit du site il n'y a pas de protection réglementaire ou d'inventaire.

Concernant les enjeux « eaux souterraines », suites aux observations formulées par la DREAL en 2011, les informations nouvellement transmises ont permis de compléter l'état initial de l'hydraulique souterraine locale et les échanges entre la rivière Drôme et la nappe.

- *Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet*

Concernant le paysage, le projet ne modifiera pas la perception éloignée du paysage actuel.

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore, la faune, plus spécifiquement l'avifaune locale, les amphibiens et les reptiles. Ces expertises ont été menées en nombre suffisant et aux périodes favorables. Concernant la flore, les relevés botaniques ont montré l'absence d'espèces végétales patrimoniales dans les espaces sollicités en exploitation. Une seule espèce protégée « Le Micropore dressé » est présente dans le périmètre d'étude, dans le lit mineur de la Drôme et hors périmètre d'exploitation de la carrière.

Concernant la faune, et plus spécifiquement l'avifaune, aucune espèce n'a été identifiée comme nicheuse dans la zone sollicitée en exploitation. Les reptiles (lézards des murailles) ont été contactés hors périmètre d'exploitation.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 le dossier présente bien un paragraphe spécifique et adapté au contexte local et conclut à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche situé à plusieurs kilomètres au sud du projet (site FR820 1690 « La grotte à Chauve souris des Sadoux »).

Hormis l'impact du projet sur la santé, détaillé dans le point suivant, les impacts sont identifiés et traités. Au vu des impacts réels ou potentiels, le dossier présente les mesures visant à supprimer et réduire les impacts du projet sur le milieu naturel. Ces mesures sont suffisantes et permettent de garantir le bon état de conservation des espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, une demande de dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire.

Concernant les enjeux « eaux souterraines », il est démontré la faiblesse de l'impact hydraulique de l'exploitation sur les lignes d'eau souterraines actuelles et la morphologie locale du toit de la nappe alluviale (nappe d'accompagnement de la Drôme), sans écarter les étroites relations entre la nappe et la rivière.

La tenue de l'ouvrage de protection des terrains (digue Est relativement distante) ne serait pas perturbée par la modification des lignes d'eau et l'impact hydraulique d'exploitation.

En outre, la mise en place de 2 piézomètres supplémentaires permet d'accroître le suivi quantitatif (et potentiellement qualitatif) des eaux à proximité du site.

Afin de diminuer l'impact sonore, l'activité de la carrière sera arrêtée du 1er juin au 15 septembre, et des merlons de protection phonique seront mis en place.

Des mesures sont prévues pour limiter les émissions de poussières.

Le transport des matériaux s'effectuera principalement à l'aide d'un convoyeur jusqu'à l'installation de traitement située à proximité.

- ***Analyse de l'impact du projet sur la santé***

Concernant la protection des ressources d'alimentation publique en eau potable :

Le puits des « Acacias » qui alimente en eau potable le camping des Acacias se trouve à plus d'un kilomètre en aval de la carrière. Le pétitionnaire déclare l'indépendance de la nappe captée par le puits et la nappe située au droit de la carrière, séparées par un seuil rocheux affleurant au niveau du pont de chemin de fer. Un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines sera réalisé sur un point à l'aval hydraulique de la carrière (puis AUBERT).

L'absence de relation entre la nappe au droit de la carrière et la nappe captée par le puits des « Acacias » doivent être mieux démontrés. Sur ce point, la SARL LIOTARD va faire réaliser une étude de traçage entre le plan d'eau de la carrière existant à ce jour, et le puits des « Acacias » qui alimente en eau potable le camping des « Acacias ».

Concernant la préservation des zones à enjeu de baignade :

Deux points de baignade contrôlés par l'ARS sont présents à proximité de la carrière : « La Drôme à l'amont de VERCHENY » à plus d'1,5 km à l'amont hydraulique de la carrière et « la Drôme d'ESPENEL à SAILLANS » à environ 1 km à l'aval hydraulique de la carrière ; ils sont classés en catégorie B – Eaux de qualité moyenne. De plus, la rivière Drôme est autorisée pour la baignade sur la presque totalité de son profil.

Une étude conclut à l'indépendance hydraulique de la rivière et de la nappe au droit de la carrière. En effet, une remontée du substratum marneux sur toute la bordure Est de la carrière permettrait de déconnecter la rivière et la nappe. Néanmoins elle n'est pas assez complète pour démontrer l'absence de relation entre la nappe alluviale et la rivière Drôme au droit de la carrière. L'étude complémentaire prévue au point précédent, intégrera l'analyse des relations transversales au moyen d'un traçage.

Les autres impacts du projet sur la santé sont identifiés et traités.

- ***Conditions de remise en état du site et usage futur du site***

Le principe de remise en état et le réaménagement de la carrière prévoit un usage agricole après remblaiement par des matériaux inertes et les terres de découverte sur la totalité du site. Le choix fait d'une remise en état agricole est en adéquation avec le contexte agricole local qui s'étire entre la rivière Drôme et la RD 93.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. Néanmoins, les préoccupations environnementales ont bien été considérées.

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité, risques (inondations) et paysage.

II-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Elle permet d'identifier et de caractériser les risques liés à l'exploitation. Les principaux dangers potentiels sont dûs à la présence de matériel mobile de transport ainsi qu'à la présence d'un plan d'eau. Le plus significatif est la pollution accidentelle des eaux par fuite de gaz oil provenant d'un des engins utilisé dans le périmètre en exploitation.

Des dispositions seront prises afin que le ravitaillement, l'entretien et le stationnement des engins s'effectuent sur des aires adaptées.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont présentées de façon très minimaliste dans l'étude d'impact, qui décrit les méthodes d'analyse générales. Les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires et les limites des méthodes ne sont pas détaillées.

Les noms et la qualité des experts ayant rédigé l'étude d'impact sont présentés.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Deux résumés non techniques sont produits. Ils contiennent les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception, ainsi qu'à la détermination et la caractérisation des principaux dangers.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte, de façon justifiée, les enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieu naturel et eaux souterraines, hormis l'impact sur la santé qui devra faire l'objet d'études complémentaires.

L'étude d'impact prévoit des mesures de suppression, réduction des impacts et de suivi de la biodiversité et des eaux souterraines. Ces mesures donneront lieu à des prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière, sauf sur l'aspect « santé » que l'autorité environnementale recommande de compléter conformément aux remarques évoquées plus haut.

Par ailleurs, la reprise des mesures en faveur de la biodiversité et la préservation des espèces protégées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE paraît souhaitable.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional
Pour le directeur de la DREAL et par
délégation

Le chef du service CÉPE

Gilles PIROUX